

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**Le 1<sup>er</sup> août 2016**

**Procès-verbal** de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le premier jour d'août deux mille seize (2016) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

**Présences:**

Gilles D'Amours	#1	absent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Benoît Thériault	#4	présent
Bruno Gagnon	#5	absent
Suzanne Rhéaume	#6	présente

**1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue**

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Chantale Théberge, secrétaire-trésorière adjointe, rédige le procès-verbal.

**2016-08-179.2 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Session régulière 4 juillet 2016
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
  - 4.2 L'autre-toit du KRTB
  - 4.3 Don pour bleuets - Chaperon Vert
  - 4.4 Concours de labour 2016 - Demande de commandite

- 4.5 Tremblay Bois Mignault Lemay - Code d'éthique et de déontologie
- 4.6 Avis de motion - Modification règlement no 68-13 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 4.7 Avis de motion - Modification du règlement no 52-12 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)
- 4.8 ADMQ - Colloque de zone
- 4.9 Accusé réception – Postes Canada
- 4.10 Municipalité de Saint-Épiphanie et Municipalité de l'Isle-Verte - Appui à la Ville D'Amqui
- 4.11 Demande de remboursement – 284, rue de la Grève
- 4.12 Demande de commandite - Club de motoneige « Les Déserteurs de Cacouna »
- 4.13 Demande de commandite - Club de Golf de Cacouna
- 4.14 MRC de Rivière-du-Loup - Mise à jour du site web
  
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Rapport du service incendie
  - 5.2 Rapport d'inspection 415-425, rue de l'église
  - 5.3 Rencontre avec le Ministère de la Sécurité publique
  - 5.4 Règlement no 87-16 abrogeant le règlement no 81-15 relatif à la prévention incendie
  - 5.5 Municipalité de l'Isle-Verte - Demande au MAMOT
  
- 6. TRANSPORT
  - 6.1 Soumissions - Arpentage trottoirs (entre la caisse populaire et rue Beaulieu)
  - 6.2 Demande – 221, rue de la Grève
  - 6.3 Estimation- Travaux Côte Roy
  
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU
  
- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
  - 8.2 Démission au CCU – Rémi Roy
  - 8.3 Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme 18 juillet 2016
  - 8.4 MRC de Rivière-du-Loup - Règlement no 215-16 visant le contrôle intérimaire relatif à certaines activités agricoles en zone agricole provinciale
  
- 9. LOISIRS ET CULTURE
  - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
  - 9.2 Démarche MADA
  - 9.3 Correspondance Michel Gagnon
  - 9.4 Engagement financier - Centre des loisirs
  
- 10. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 6 septembre 2016
  
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
  
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
  
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2016-08-180.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2016**

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le procès-verbal de la session régulière du 4 juillet 2016 soit adopté en sa forme et teneur.

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **2016-08-181.4.1 Ratification des déboursés de juillet 2016 et approbation des comptes du mois**

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** les comptes pour la période du 28 juin au 25 juillet 2016 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 193 040.59\$ à même le fonds général.

**Que** madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén./ sec.-trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén./sec.-trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

##### **4.2 L'autre-toit du KRTB**

Madame Mélissa Lemieux pour L'Autre-Toit du KRTB nous informe des services offerts durant tout l'été et ce, comme à l'habitude 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 soit une maison d'aide et d'hébergement pour femmes en difficulté et leurs enfants.

##### **2016-08-182.4.3 Don pour bleuets - Chaperon Vert**

Madame Chantal Parenteau pour « Le Petit Chaperon Vert » nous offre un don de 260\$ pour la plantation de bleuets près du bureau municipal.

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses sincères remerciements à Mme Chantal Parenteau de « Le Petit Chaperon Vert » pour le don reçu. Cette contribution a permis de fleurir et d'embellir notre municipalité.

**Madame Ghislaine Daris se retire pour ce point.**

##### **2016-08-183.4.4 Concours de labour 2016 - Demande de commandite**

Monsieur René Labrie et madame Claudia Bilodeau pour le Concours de labour 2016 nous adressent une demande de commandite. Cette activité se déroulera sur les terrains de la Ferme DR Daris Enr. et la Ferme Daris et Fils Inc. le 2 octobre prochain.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser 75\$ en commandite au Concours de labour 2016.

#### **4.5 Tremblay Bois Mignault Lemay - Code d'éthique et de déontologie**

M. André Lemay de la firme d'avocats « Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. » nous informe que des modifications doivent être apportées aux codes d'éthique des élus municipaux et des employés municipaux et ce, avant le 30 septembre 2016.

#### **4.6 Avis de motion - Modification règlement no 68-13 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)**

Avis de motion est régulièrement donné par madame Francine Côté qu'à une prochaine séance de conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement no 68-13 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

De plus, madame Francine Côté, conseillère dépose une copie du projet de règlement au conseil.

#### **4.7 Avis de motion - Modification règlement no 55-12 (code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)**

Avis de motion est régulièrement donné par monsieur Rémi Beaulieu qu'à une prochaine séance de conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement no 55-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

De plus, monsieur Rémi Beaulieu, conseiller dépose une copie du projet de règlement au conseil.

#### **2016-08-184.4.8 ADMO - Colloque de zone**

Invitation à la directrice générale de participer au colloque de zone qui se tiendra le 8 septembre 2016 à Notre-Dame-des-Neiges.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte que madame Madeleine Lévesque assiste au colloque de zone qui se tiendra à Notre-Dame-des-Neiges le 8 septembre prochain et accepte de défrayer les frais d'inscription de 60\$.

**Que** les dépenses encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

#### **4.9 Accusé réception - Postes Canada**

Mesdames Lucie Manoni et Susan Margles accusent réception de notre résolution concernant les services postaux au bureau de poste de Cacouna. Elles nous assurent leur engagement à servir les communautés rurales et à respecter leurs obligations de service établies dans le Protocole du service postal.

#### **4.10 Municipalité de Saint-Épiphanie et Municipalité de l'Isle-Verte - Appui à la Ville D'Amqui**

Messieurs Nicolas Dionne et Guy Bérubé respectivement, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie et de l'Isle-Verte nous ont expédié copie d'une résolution appuyant la Ville d'Amqui dans sa résolution contre les compressions budgétaires en soins de santé.

**2016-08-185.4.11 Demande de remboursement – 284, rue de la Grève**

Le propriétaire du 284, rue de la Grève nous demande un remboursement des vidanges commerciales et du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et d'égout (portion commerciale) pour les années 2011 à 2016.

**Attendu que** le propriétaire du 284, de la Grève demande le remboursement des frais commerciaux facturés sur les comptes de taxes de 2011 à aujourd'hui;

**Attendu que** le propriétaire nous a avisé en juillet 2016 que la maison du 284, rue de la Grève a été louée de novembre 2014 jusqu'à maintenant;

**Attendu que** le propriétaire demande le remboursement pour les années 2011 à 2016;

**Attendu que** le remboursement de taxes ne peut s'exécuter sur une période de plus de 3 ans rétroactivement;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de rembourser le propriétaire du 284, rue de la Grève comme suit :

2014- ordures commerciales	172.94\$
2015- ordures commerciales	154.96\$
2016- ordures commerciales	148.32\$
2016- règlement no 76-15 aqueduc et égout rue de la Grève	440.72\$
2016- assainissement règl. 34-10	23.06\$
2016- conduite maîtresse	4.97\$

Pour un total remboursé de **944.97\$**

**2016-08-186.4.12 Demande de commandite - Club de motoneige « Les Déserteurs de Cacouna »**

Madame Chantal Dionne secrétaire du Club de motoneige « Les Déserteurs de Cacouna » nous adresse une demande de commandite pour le 17<sup>ième</sup> Festival du tracteur qui se tiendra les 27 et 28 août prochain.

Il est proposé par madame Francine Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser la somme de 100\$ au Club de motoneige « Les Déserteurs de Cacouna » pour la tenue de leur activité annuelle soit le Festival du Tracteur.

**2016-08-187.4.13 Demande de commandite - Club de Golf de Cacouna**

Afin de préparer la fête du 120<sup>e</sup> anniversaire du Club de golf de Cacouna, deux tournois (une édition en 2015 et une édition en 2016) ont été organisés afin d'amasser des sous. Monsieur Martin Lévesque pour le Club de Golf de Cacouna nous adresse une demande de commandite d'un trou de golf au montant de 150\$ pour le tournoi de l'édition 2016.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de commanditer un trou au coût de 150\$ pour le tournoi de golf du 20 août prochain.

**2016-08-188.4.14 MRC de Rivière-du-Loup - Mise à jour du site web**

Madame Mélanie Milot, coordonnatrice à la Culture et aux Communications, de la MRC de Rivière-du-Loup nous informe que les sites internet municipaux devront être adaptés pour les appareils intelligents et tablettes. Une soumission est déposée et elle nous demande notre accord afin de poursuivre le projet. Un montant de 814\$ incluant les taxes que chacune des municipalités devra déboursier si les 12 municipalités se regroupent pour faire exécuter cette adaptation.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de faire adapter notre site internet pour les appareils intelligents et tablettes et accepte d'en défrayer la somme de 814\$ incluant les taxes sur le budget de 2017.

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.1 Rapport du service incendie**

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

**5.2 Rapport d'inspection 415-425, rue de l'Église**

Madame Chloé Pelletier, préventionniste de la MRC de Rivière-du-Loup nous a expédié un rapport d'inspection pour le bâtiment du 415-425, rue de l'Église. Un meuble devra être dégagé de 1 mètre autour du panneau électrique.

Le travail a été exécuté par les employés municipaux.

**5.3 Rencontre avec le Ministère de la Sécurité publique**

Monsieur Jocelyn Morin, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention de la MRC de Rivière-du-Loup invite les directeurs municipaux, le directeur du service incendie ainsi que la mairesse à une rencontre avec le ministère de la Sécurité publique qui se tiendra le 8 septembre à St-Antonin.

**2016-08-189.5.4 Règlement no 87-16 abrogeant le règlement no 81-15 relatif à la prévention incendie**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

---

**RÈGLEMENT NO 87-16 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 81-15  
RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

---

**ATTENDU** l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU** le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

adopté par le conseil municipal de Cacouna, le 3 novembre 2008, notamment l'article 5.4.5.2.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION ET ADMINISTRATION**

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « **Règlement relatif à la prévention incendie** ».

#### **Article 2 : Définitions**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, aux fins d'application de ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

##### **« Autorité compétente »**

Le directeur du service de sécurité incendie ou ses représentants autorisés avec lequel la municipalité a conclu une entente pour l'autoriser à appliquer le présent règlement et à délivrer les permis requis de même que ses représentants et employés.

##### **« CNPI »**

*Le Code national de prévention des incendies du Canada 2010* publié par le Conseil national de recherche du Canada (modifié).

##### **« CBCS »**

*Le Chapitre du bâtiment du Code de sécurité du Québec* publié par la Régie du bâtiment du Québec, comprend le CNPI 2010 (modifié).

##### **« Feu d'abattis »**

Destruction par le feu d'amas d'arbres, d'arbustes, de branchage, de branches ou autres matières semblables.

##### **« Feu de foyer extérieur »**

Destruction par le feu de matières combustibles dans un foyer où les flammes sont contenues sur toutes ses faces.

##### **« Feu en plein air »**

Destruction par le feu de matières combustibles lorsque les flammes ne sont pas entièrement contenues.

« **Loi** » : Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)

##### **« Pièce pyrotechnique d'usage domestique » (feux d'artifice d'usage domestique)**

Pièces pyrotechniques décrites à la classe 7.2.1 de la *Loi sur les explosifs* (S.R.C. c. E-17) et par le règlement fédéral concernant les explosifs soit : les pièces pyrotechniques comportant un risque restreint, généralement utilisées à des fins de divertissement, telles que les pièces suivantes : pluie de feu, fontaines, pluie d'or, feux de pelouse, soleils tournants, chandelles romaines, volcans, brillants, pétards de Noël, à l'exception des capsules pour pistolet jouet.

##### **« Pièce pyrotechnique à risque élevé » (grands feux d'artifice)**

Pièces pyrotechniques décrites à la classe 7.2.2 de la *Loi sur les explosifs* (S.R.C. c. E-17) et par le règlement fédéral concernant les explosifs soit : les pièces

pyrotechniques comportant un risque élevé, généralement utilisées à des fins de divertissement, telles que les pièces suivantes : fusées, serpenteaux, obus, obus sonores, tourbillons, marrons, grands soleils, bouquets, barrages, bombardos, chutes d'eau, fontaines, salves, illuminations, pièces montées, pigeons et pétards.

**« Pièce pyrotechnique à effet théâtral »**

Pièces pyrotechniques décrites à la classe 7.2.5 de la *Loi sur les explosifs* (S.R.C. c. E-17) et par le règlement fédéral concernant les explosifs soit : les pièces pyrotechniques comportant un risque élevé, généralement utilisées à des fins pratiques comme articles de théâtre.

**« Terrain de camping »**

Superficie de terrain exploité aux fins de location d'emplacements où des tentes peuvent être montées et des caravanes garées.

**Article 3 : Champ d'application**

Sous réserve des modifications qui y sont apportées dans le présent règlement, le CBCS en fait partie intégrante qui constitue l'annexe « A » de même que ses mises à jour, ses annexes et les documents qui y sont cités et ce, à la date de l'adoption du présent règlement à l'exception :

- a) De la section II
- b) Du second alinéa de l'article 370 de la section V
- c) De la section VI, VII, VIII et IX de la division I du CBCS

Les modifications apportées à ces documents après l'entrée en vigueur du présent règlement font également partie de celui-ci sans qu'il soit nécessaire d'adopter un règlement pour décréter l'application de chaque modification ainsi apportée.

Les articles 361 à 365 de la section IV de la division I du CBCS ne s'appliquent pas à un bâtiment unifamilial ou bifamilial sur le territoire de la municipalité.

**Article 4 : Éditions des documents**

Les éditions des documents qui sont incorporées par renvoi dans le présent règlement sont celles désignées par le CNPI 2010 (modifié).

**Article 5 : Autres lois ou règlements**

L'application du présent règlement ne soustrait quiconque au respect de toutes autres lois ou règlements applicables.

**Article 6 : Pouvoirs de l'autorité compétente**

Toute municipalité locale est chargée de l'application, sur son territoire, de l'article 5 de la *Loi sur la sécurité incendie* portant sur les déclarations de risques.

L'autorité compétente a, à cette fin, les pouvoirs suivants :

- 6.1 pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un lieu où ils ont un motif raisonnable de croire que s'y trouve une activité ou un bien qui présente un risque soumis à déclaration et en faire l'inspection;
- 6.2 prendre des photographies de ces lieux ;
- 6.3 obliger toute personne se trouvant sur les lieux à lui prêter une aide raisonnable;



- 6.4 exiger tout renseignement et toute explication relatifs à l'application de l'article 5 de la Loi sur la sécurité incendie ainsi que la production de tout document s'y rapportant;
- 6.5 faire des essais de contrôle des appareils de détection, d'alerte, d'extinction ou de secours déclarés pour en vérifier leur efficacité ou ordonner au propriétaire ou à l'occupant de les faire.
- 6.6 l'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier et exhiber le document attestant sa qualité.
- 6.7 la municipalité et l'autorité compétente ne peuvent être poursuivies en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

## CHAPITRE 2 PIÈCES PYROTECHNIQUES

### Article 7 : Tir de pièces pyrotechniques

- 7.1 La section 5.1 de la division B du Code est modifiée par le remplacement de l'article 5.1.1.3 concernant le tir des pièces pyrotechniques par les articles suivants :

L'utilisation de pièces pyrotechniques de la classe 7.2.1 prévue à la *Loi sur les explosifs*, (S.R.C. c. E-17), en l'occurrence les **feux d'artifice d'usage domestique**, est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'utilisateur doit être âgé de 18 ans ou plus et demeure le seul responsable de la manutention et de l'utilisation des pièces pyrotechniques;
- b) Le terrain doit être libre de tous matériaux ou débris de façon à éviter les risques d'incendie;
- c) La vitesse du vent ne doit pas être supérieure à 30 kilomètres à l'heure;
- d) Le terrain doit mesurer une superficie minimum de 30 mètres carrés dégagé à 100 %;
- e) La zone de lancement et de dégagement doit être à une distance minimum de 20 mètres de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé.

L'utilisation de pièces pyrotechniques de la classe 7.2.2 prévue à la *Loi sur les explosifs*, (S.R.C. c. E-17), en l'occurrence des **grands feux d'artifice**, doit recevoir l'autorisation de l'autorité compétente et est sujette au respect des conditions suivantes :

- a) La mise à feu doit être effectuée par un artificier reconnu qui est responsable de la sécurité des feux d'artifice;
- b) L'artificier doit fournir un schéma du terrain où se fera le feu d'artifice pour prévoir l'aire de lancement, l'aire de dégagement et de retombée, le périmètre de sécurité et les espaces occupés par le public;
- c) L'artificier doit détenir, pour lui-même et ses mandataires autorisés, une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages causés à autrui par suite de cette utilisation;

- d) L'artificier doit être présent sur le site du déploiement pyrotechnique durant les opérations de montage, de mise à feu et de démontage;
- e) L'artificier doit, sur demande de l'autorité compétente, procéder à un tir d'essai avant l'événement.

L'utilisation de pièces pyrotechniques de la classe 7.2.5 prévue à la Loi sur les explosifs, (S.R.C. c. E-17), en l'occurrence des **effets théâtraux**, doit recevoir l'autorisation de l'autorité compétente et est sujette au respect des conditions suivantes :

- a) Le spectacle doit être supervisé et être sous la responsabilité d'un technicien artificier spécialisé pour les spectacles à effets spéciaux;
- b) Le technicien artificier doit fournir le plan de sécurité pour le déroulement de l'activité;
- c) L'artificier doit détenir, pour lui-même et ses mandataires autorisés, une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ pour dommages causés à autrui par suite de cette utilisation;
- d) L'artificier doit être présent sur le site du déploiement pyrotechnique durant les opérations de montage, de mise à feu et de démontage.
- e) L'artificier doit sur demande de l'autorité compétente, procéder à un tir d'essai avant l'événement.

Le fait d'entreposer, transporter, manutentionner et utiliser des pièces pyrotechniques contrairement aux exigences de cette section constitue une nuisance que l'autorité compétente peut faire cesser en prenant, aux frais du contrevenant, toutes les mesures nécessaires à cette fin, y compris l'enlèvement des pièces pyrotechniques.

### **CHAPITRE 3 FEUX EXTÉRIEURS**

#### **Article 8 : Feux d'abattis**

Il est interdit à toute personne de faire un feu d'abattis sur tout le territoire de la municipalité sauf dans les cas expressément autorisés au présent article.

Il est cependant permis à tout producteur agricole, tel que défini à l'article 1 de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q. c. P-28), de procéder à un feu d'abattis pour des fins agricoles et aux producteurs forestiers en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q. c. F-4.1) de procéder à un feu d'abattis pour préparer un site en vue de son reboisement en respectant les conditions suivantes :

- 1) Vérifier auprès de la SOPFEU qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage;
- 2) Ne pas utiliser de produit accélérant;
- 3) Ne pas allumer ou ne pas maintenir allumé tout feu si la vitesse du vent dépasse 20 km/h.

#### **8.1 Activités de nettoyage**

Il est permis, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et uniquement sur les terrains ayant une dimension minimale de 5 000 m<sup>2</sup> de procéder à un seul feu d'abattis annuel dans le cadre d'une activité de nettoyage du terrain et de la forêt de la propriété.

#### **8.2 Demande de permis de feu d'abattis dans le cadre d'une activité de nettoyage**

Toute personne désirant obtenir un permis de feu d'abattis doit :

- 1) déposer, auprès de l'autorité compétente, une demande de permis dûment signée et accompagnée de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain visé, le cas échéant;
- 2) s'engager à respecter les conditions décrites à l'article 8 et tout autre engagement contenu au permis.

**Article 9 : Feux de foyer extérieur**

- 9.1 Sauf pour les foyers, les grils ou les barbecues extérieur, les feux en plein air sont interdits à moins d'avoir déposé, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'événement, une demande d'autorisation auprès de la division prévention du Service de sécurité incendie de la municipalité au moyen du formulaire prévu à cette fin, d'avoir obtenu au préalable une autorisation de l'autorité compétente et de respecter, en tout temps, l'ensemble des conditions et exigences prévues par ce règlement pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- 9.2 Tout foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles.
- 9.3 Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur :
  - a) la pierre;
  - b) la brique;
  - c) les blocs de béton architecturaux;
  - d) le pavé imbriqué;
  - e) le métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet.
- 9.4 Tout foyer extérieur doit être installé à au moins 3 mètres des bâtiments, à au moins 3 mètres de la limite séparative du terrain et à au moins 1,5 mètre des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible.
- 9.5 Il est interdit d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur autre que les allume-feu spécialement conçus et vendus pour les barbecues.
- 9.6 Seul du bois sec ou des dérivés secs de bois, du charbon de bois, des briquettes, ou tout autre produit conçu et reconnu spécifiquement à des fins de produit de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur.
- 9.7 L'autorité compétente ou l'officier en charge des pompiers peuvent, en tout temps, exiger l'extinction ou procéder eux-mêmes à l'extinction de tout feu en plein air, lorsque les conditions énumérées ci-haut ne sont pas respectées ou lorsque, de l'avis de l'autorité compétente ou de l'officier en charge des pompiers, le feu présente un risque pour la sécurité des personnes et des biens. »

**Article 10 : Feux en plein air**

Les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la municipalité de Cacouna à moins de détenir un permis délivré par l'autorité compétente sauf dans les cas expressément autorisés au présent article.

L'interdiction ne s'applique pas lorsque le feu en plein air est destiné à l'une des activités suivantes et qu'un permis, à cet effet, a été délivré par l'autorité compétente :

- 10.1 une fête populaire ou communautaire

- 10.2 une activité communautaire rassemblant les campeurs d'un terrain de camping organisée par le propriétaire ou le responsable du terrain de camping.

#### **CHAPITRE 4 AVERTISSEURS DE FUMÉE/MONOXYDE DE CARBONE**

##### **Article 11 : Avertisseurs de fumée**

L'article 2.1.3.3 de la division B du Code est modifié en ajoutant, après le paragraphe 2), les paragraphes suivants :

- 11.1 Sous réserve du paragraphe 4) de cet article, l'installation, l'entretien, les réparations ou le remplacement des avertisseurs de fumée sont à la charge du propriétaire.
- 11.2 L'occupant de tout logement ou le propriétaire, si ce dernier habite le logement, doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement qu'il occupe, incluant le remplacement, à ses frais, de la pile, au besoin. Si l'avertisseur de fumée est défectueux, l'occupant doit en aviser le propriétaire sans délai.
- 11.3 Sur demande, le propriétaire d'un immeuble servant à des fins d'habitation doit fournir à l'autorité compétente un registre signé par tous les locataires de son immeuble par lequel ceux-ci attestent que leur logement est pourvu d'un ou de plusieurs avertisseurs de fumée fonctionnels.

##### **Article 12 : Monoxyde de carbone**

En présence d'un chauffage à combustible solide, au gaz naturel, propane et à huile (mazout) dans un logement ou dans un garage annexé au bâtiment, un avertisseur de monoxyde de carbone conforme aux normes d'homologation canadienne doit être installé selon les recommandations du fabricant.

Les détecteurs de monoxyde de carbone doivent être renouvelés au sept (7) ans ou selon les recommandations du fabricant.

#### **CHAPITRE 5 ALIMENTATION EN EAU**

##### **Article 13 : Systèmes de protection contre l'incendie utilisant l'eau**

- 13.1 L'article 6.4.1.1 de la division B du Code est également modifié en ajoutant, après le paragraphe 1), les paragraphes suivants :
- 13.1.1 Les raccords-pompiers qui ne sont pas situés en façade du bâtiment ou facilement visibles doivent être facilement identifiables au moyen d'affiches ayant un périmètre rectangulaire minimal de 150 cm.
- 13.1.2 Les raccords-pompiers doivent permettre un raccordement facile et efficace aux équipements d'intervention du Service incendie.
- 13.1.3 Les bornes d'incendie privées, qui n'appartiennent pas à la municipalité, doivent être entretenues et inspecter conformément à l'article 6.4.1.1. 1).
- 13.1.4 Les branches d'arbres, qui sont à proximité d'une borne d'incendie, doivent être coupées à une hauteur minimale de 2

mètres au-dessus du niveau du sol afin qu'en tout temps, l'espace de dégagement soit libre de toutes branches;

13.1.5 Il est interdit à toute personne :

- a) d'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie avec une clôture, un muret, un mur de soutènement, une haie, des arbustes, des buissons, des arbres ou toute autre végétation, et tous ces aménagements doivent respecter l'espace de dégagement prescrit d'un mètre cinquante (1,5 m) dans l'axe des sorties d'eau et de 450 mm de l'arrière.
- b) d'attacher ou d'ancrer quoi que ce soit à une borne d'incendie;
- c) d'installer ou d'ériger quoi que ce soit susceptible de nuire à la visibilité, à l'accès, à l'entretien ou à l'utilisation d'une borne d'incendie;
- d) de peindre, d'altérer ou de modifier une borne d'incendie.

**Article 14 : Systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs**

L'article 2.1.3.1 de la division B du CBCS est modifié en ajoutant, après le paragraphe 2), les paragraphes suivants :

- 14.1 La vérification et la mise à l'essai des réseaux d'alarme incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S537-04 « Vérification des réseaux d'avertisseurs d'incendie ».
- 14.2 Les résultats détaillés des essais effectués conformément au paragraphe 3) doivent être conservés conformément à l'article 2.2.1.2 de la division C du CBCS.
- 14.3 Dans tout bâtiment pourvu d'un système d'alarme incendie, les coordonnées permettant de joindre une personne responsable du bâtiment en cas d'urgence doivent être affichées sur ou près du panneau de contrôle du système.

**CHAPITRE 6 MESURE DE PRÉVENTION CONTRE LES INCENDIES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

**Article 15 : Équipement électrique et panneau électrique**

15.1 Locaux techniques et chambres d'appareillage électrique

Le titre de la sous-section 2.6.3 de la division B du CBCS est remplacé par le titre suivant :

**« Locaux techniques et chambres d'appareillage électrique »**

Le paragraphe 2) de l'article 2.6.3.2 de la division B du CBCS est remplacé par le suivant :

« Tous les locaux techniques d'un bâtiment doivent être identifiés clairement à l'aide d'affiches acceptables, sauf à l'intérieur d'un des logements. »

La sous-section suivante est ajoutée à la suite de la sous-section 2.6.3 de la division B du CBCS.

## 15.2 Installations électriques

Tous les panneaux électriques doivent être facilement accessibles en tout temps et être conformes aux exigences du chapitre V, Électricité, du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2).

L'utilisation de cordons souples doit être conforme aux exigences du chapitre V, Électricité, du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2). »

### **Article 16 : Ramonage de cheminée**

Toute cheminée faisant partie intégrante d'un bâtiment unifamilial ou bifamilial et qui communique avec un appareil producteur de chaleur ou d'une source de chaleur incluant les poêles à bois, les poêles aux granules et les poêles à l'huile, mais excluant les poêles au gaz propane, doit être inspectée et ramonée, le cas échéant, au moins une fois l'an par le propriétaire ou la personne qu'il désigne pour le faire.

## 16.1 Interdiction de chauffage

Il est défendu à toute personne qui a reçu une interdiction de chauffage, d'utiliser l'installation de chauffage concernée tant et aussi longtemps que l'interdiction de chauffage n'a pas été levée par l'autorité compétente.

### **Article 17 : Affichage des numéros civiques**

Tout numéro civique doit être installé et être bien visible de la voie publique à laquelle il est relié.

Pour tout bâtiment sans façade sur la voie publique, le numéro civique doit être installé pour être visible de la voie publique.

## **CHAPITRE 7 DISPOSITIONS PÉNALES**

### **Article 18 : Infraction**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1. S'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une 1<sup>re</sup> infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$
2. S'il s'agit d'une personne morale :
  - a) pour une 1<sup>re</sup> infraction, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;
  - b) pour une récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

### **Article 19 : Infraction continue**

Toute infraction au présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les pénalités édictées au présent règlement peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue.

## **CHAPITRE 8 DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 20 : Abrogation**

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Cacouna. Il remplace et abroge le ou les règlement(s) et ses amendements **81-15** relatifs à la prévention des incendies.

## **Article 21 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **5.5 Municipalité de l'Isle-Verte - Demande au MAMOT**

M. Guy Bérubé directeur général de la Municipalité de L'Isle-Verte nous adresse copie d'une résolution adoptée par le conseil du lundi 11 juillet dernier demandant au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de désigner un conciliateur permettant de dénouer l'impasse concernant la proposition de règlement liée aux ententes intermunicipales en matière de gestion et de prévention en sécurité incendie avec la MRC de Rivière-du-Loup.

## **6. TRANSPORT**

### **2016-08-190.6.1 Soumissions - Arpentage trottoirs (entre la caisse populaire et rue Beaulieu)**

Dépôt de deux soumissions pour la localisation des trottoirs sur la rue du Patrimoine entre la rue Beaulieu et la Caisse Populaire.

Parent & Ouellet Inc.	1 975\$ plus taxes
Éric Royer, arpenteur-géomètre	3 800\$ plus taxes

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Parent & Ouellet Inc. pour localisation des trottoirs sur la rue du Patrimoine entre la rue Beaulieu et la Caisse Populaire pour un montant de 1 975\$ plus taxes.

### **2016-08-191.6.2 Demande - 221, rue de la Grève**

La propriétaire du 221, rue de la Grève nous a expédié copie d'une soumission préparée par monsieur Renaud Thériault afin d'ériger un muret sur le bord du fleuve afin de stabiliser son terrain dont les dommages ont été causés par l'écoulement des eaux sur sa propriété.

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de la propriétaire du 221, rue de la Grève;

**Attendu qu'**une analyse de la situation a été exécutée;

**Attendu que** cette installation est sur un terrain privé et en bordure du fleuve;

**Attendu que** la municipalité n'a pas à exécuter ces travaux;

**Attendu que** des vérifications devront être faites si ces travaux sont conformes à la réglementation municipale;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna refuse de contribuer pour exécuter les travaux demandés.

### **2016-08-192.6.3 Estimation - Travaux Côte Roy**

Dépôt d'une estimation d'avant-projet pour les travaux de réfection de la Côte Roy.

**Attendu que** le conseil municipal a pris connaissance de l'estimation des travaux;

**Attendu que** ces travaux contribueront à améliorer la sécurité de la Côte Roy;

**Attendu que** ces travaux permettront également d'avoir un accès privilégié au fleuve;

**Attendu que** ceci permettra de hausser l'attractivité des pôles du fleuve;

**Attendu que** ces travaux sont admissibles à une subvention;

**Attendu que** la subvention demandée est dans le cadre de la Stratégie maritime du Québec- volet tourisme;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna demande à monsieur Jean D'Amour, Ministre délégué aux Affaires Maritimes, une subvention dans le cadre de la Stratégie Maritime - volet tourisme afin de rendre sécuritaire la côte Roy et ainsi permettre l'accès au fleuve à la population.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation**

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

### **2016-08-193.8.2 Démission au CCU - Rémi Roy**

Monsieur Rémi Roy a écrit un courriel indiquant se retirer du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) par manque de temps.

Il est proposé par madame Francine Côté  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna adresse ses remerciements à monsieur Rémi Roy pour son implication comme bénévole au comité consultatif d'urbanisme.

### **2016-08-194.8.3 Procès-verbal - Comité consultatif d'urbanisme 18 juillet 2016**

Dépôt au conseil du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet dernier. Deux demandes de dérogation mineure ont été déposées et le comité a fait la recommandation de les accepter. Une demande d'appui est également présentée afin de réduire la vitesse sur la route 191.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :



**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2016;

**Que** les demandes de dérogation mineure soient ajoutées à l'ordre du jour de septembre prochain;

**Que** la demande d'appui de réduction de vitesse soit reportée en septembre pour information au Ministère des Transports du Québec.

#### **8.4 MRC de Rivière-du-Loup - Règlement no 215-16 visant le contrôle intérimaire relatif à certaines activités agricoles en zone agricole provinciale**

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rivière-du-Loup nous a expédié copie du règlement no 215-16 modifiant le règlement no 153-07, adopté le 19 mai 2016, relatif à certaines activités agricoles en zone agricole provinciale.

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

#### **9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.**

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Marie Brisson, Technicien en loisirs et culture.

#### **2016-08-195.9.2 Inscription à la démarche MADA**

**Considérant qu'**une municipalité amie des aînés (MADA) est une municipalité qui :

- met un frein à l'âgisme;
- sait adapter ses politiques, ses services et ses structures;
- agit de façon globale et intégrée;
- favorise la participation des aînés;
- s'appuie sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté.

**Considérant que** dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la municipalité de Cacouna a déjà adopté une politique familiale et que cette politique doit être mise à jour;

**Considérant que** la municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à la mise à jour de sa politique familiale municipale;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par madame Suzanne Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna autorise Madame Madeleine Lévesque, directrice générale, à compléter la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés (démarche MADA) et à signer le protocole d'entente relatif à l'élaboration d'une politique familiale et d'un plan d'action pour favoriser le vieillissement actif réalisé dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

### **2016-08-196.9.3 Correspondance Michel Gagnon**

Monsieur Michel Gagnon nous remercie pour avoir permis de terminer les sessions de danse le 1<sup>er</sup> juin dernier. De plus, il demande de continuer la collaboration afin de permettre de renouveler l'entente en septembre et ce, jusqu'au 12 octobre 2016.

Il est proposé par monsieur Benoît Thériault  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de renouveler l'entente afin de fournir gratuitement la salle paroissiale les 7-14-21 et 28 septembre ainsi que les 5 et 12 octobre prochains afin de permettre la danse les mercredis en après-midi.

### **2016-08-197.9.4 Engagement financier - Centre des loisirs**

**Attendu que** Place Soleil (centre de loisirs et communautaires) ne répond plus aux besoins des usagers, notamment pour des raisons d'espace et de sécurité;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna désire solutionner les problèmes concernant l'absence d'un lieu adéquat pour tenir des rencontres de grandes envergures (175 personnes) pour les citoyens ou organismes de Cacouna;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna désire bonifier les activités communautaires, de loisirs et de sports offerts sur son territoire ;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna désire offrir une nouvelle programmation par l'organisation d'activités destinées aux aînées et aux activités intergénérationnelles, dans le cadre de la démarche Municipalité Amis Des Aînées (MADA);

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna a mandaté une firme d'architecte en vue de préparer actuellement des plans pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel, dont la construction est prévue à l'automne 2017;

**Attendu que** le comité de financement, le conseil municipal de Cacouna, le Centre-Jeunes, le Comité des Loisirs, les utilisateurs et les employés municipaux travaillent actuellement en partenariat pour amasser les sommes nécessaires à sa construction;

**Attendu que** le conseil de la Municipalité de Cacouna planifie d'investir une partie de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ainsi qu'une partie de la portion taxée représentant le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna s'engage financièrement à assumer une contribution financière d'au plus 425 000 \$ dont :

320 000 \$ provient de la taxes sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

105 000 \$ provient de la portion taxée pour le seuil d'immobilisations en infrastructures municipales sur la construction d'un nouveau centre de loisirs;

**Que** le conseil de la Municipalité de Cacouna mandate madame Madeleine Lévesque dir./gén. sec.-trés.à signer pour et au nom de la Municipalité de Cacouna les différents documents et formulaires pour la recherche de financement.

**10. INFORMATIONS**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2016-08-198.13 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Qu'**advenant 20h20 et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

---

Chantale Théberge, sec.-trés. adjointe

---

Ghislaine Daris, mairesse

\*\*\*\*\*